**République Algérienne démocratique et populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique LE : 29 / 01 / 2024**

**Faculté des Sciences Humaines et Sociales NOM :**

**Département des Sciences Humaines PRENOM :**

**L3. Sociologie des institutions GROUPE/ EMARGEMENT :**

 **Matricule :**

 **Examen du semestre 01**

**Q s n° 01**: **pourquoi parle-t-on de** **l’État quand il fait usage de la force, et de l'institution pour signifier aux citoyens le phénomène d’autorité ?Expliquez ce rapport de l’État comme institution, aux règles et justifiez votre réponse. (10 pts).**

**La réponse :**

Le mot « État » désigne une institution dotée d’une d’organisation, basée sur le principe du droit et d’égalité, dans un contexte précis. Dans certains cas, parler d’une « institution politique », renvoie dans notre conscient à l’État, par le simple fait de parler de la force et de son usage, à des fins « raisons d’État obliges » mais escomptées par les hommes politiques.

L’État, dispose de mécanismes nécessaires pour instituer d’un côté son autorité, et de l’autre côté, garantir la paix et la stabilité sociale. Il est le maitre des lieux, et il se considère garant du maintien de l’ordre sur l’ensemble de son territoire. L’État impose son autorité si nécessaire ou pas, et il fait usage de la force légale pour préserver la pérennité des institutions. Il s'agit là, pour l’État d'un mode de régulation sociale, du maintien de l’ordre et de l’exercice institutionnel utiles à une vie citoyenne sereine.

Par ce mécanisme accepté manu militari par le citoyen, tout le monde parle ainsi de l’autorité de l’État. Il est dit dans sa règle, tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs. Autrement dit, tout le monde doit « sa soumission » à l’État dans le respect de la loi fondamentale du pays.

Par ailleurs, toutes les institutions de l’État se présentent comme un ensemble de tâches, règles, conduites et pratiques entre les personnes. Les institutions en revanche, sont dotées d’une autorité particulière, (citons comme exemple ; l’école, la commune, la wilaya) et d'une finalité particulière. Elles existent pour le bien du citoyen, et sont autour de nous.

Pour le fonctionnement ces institutions ont besoin des hommes. Donc, l’action d’instituer quelques choses, commence par le fait de préserver le fonctionnement de l’institution à laquelle nous appartenons dans la société. Enfin, nous parlons des institutions auxquelles nous appartenons, avant de d’évoquer l’État, qui demeure l’institution suprême.

**Q s n° 02** : **le papier officiel délivré par l’état civil est un bel exemple de citoyenneté et de démocratie pour les citoyens (l’extrait de naissance, la C.N.I, la résidence etc.). Expliquez cette forme de citoyenneté dans un État de droit. Justifiez vos réponses. (10 pts).**

**La réponse**:

 L’État, la haute institution d’un pays est dotée de structures organisationnelles sur l’ensemble de son territoire qui ont le pouvoir de délivrer aux citoyens, suite à leur demande, de papiers officiels, à caractères administratifs, juridiques, économique, financiers, sanitaires et autres.

Les organes de l’État national, dans les régions et dans les localités (wilayas, daïras, et communes), ont tous les prérogatives administratives et judiciaires, que leur confèrent la constitution et la loi, pour délivrer aux citoyens les documents officiels. Sachant, que l’Etat a placé à la tête de chaque institution locale, un agent autorisé, représentant l’institution pour être aux services des citoyens dans le cadre d’une politique nationale qui favorise l’action sociale et le service public.

Les documents administratifs attestent le droit des citoyens et renforcent l’État de droit. Les structures de l’Etat sont multiples à délivrer les documents officiels. Le ministère de l’intérieur, s’occupe à cet effet, de la gestion administrative du pays et chargé en même temps de la question sécuritaire. Cette institution de souveraineté nationale est chargée de missions lourdes, à savoir garantir le fonctionnement, l’organisation et la sécurité l’Etat.

Les documents administratifs correspondants en fait, à des qualités d’individus jouissants de leurs droits civiques. Ils sont délivrés par les services d’état civil, par la daïra et par la wilaya.

L’identité inscrite dans le document officiel donne un nom de famille à la personne, née dans commune. La résidence est un autre attribut qui s’ajoute à d’autres attributions qui consacre la qualité de citoyen à toute personne. En effet, le nom de famille est synonyme d’appartenance et de citoyenneté. Il est perçu comme un symbole d’affiliation sociologique et de fierté familiale. Par contre, la carte nationale d’identité est symbole d’appartenance à une terre, par la naissance. Son caractère « d’originalité » lui assure un double droit, « le droit par la naissance et « le droit par le sang ». La CNI, quant à elle, correspond en terme juridique à la possession des droits, et fait preuve de citoyenneté originale pour les individus nés dans la localité, et de citoyenneté acquise pour les autres.

De cette façon on acquiert les documents officiels de l’Etat, et de la même manière on est déclaré citoyen à part entière.

 Le chargé de Cours Dr : A. DABOUZ